

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4979

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagements des voiries de desserte - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) (maîtrise d'oeuvre) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4271 en date du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de la mission d'OPC maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement des voiries du pôle de loisirs du Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, composée en jury, le 12 janvier 2007, a classé première l'offre de l'entreprise AXE Ingénierie pour un montant de 48 000 € HT, pour la tranche ferme et de 1 800 € HT, pour chacune des deux tranches conditionnelles.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2006-3220 en date du 1er mars 2006 ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) (maîtrise d'oeuvre) pour l'aménagement des voiries du pôle de loisirs du Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise AXE Ingénierie pour un montant de 48 000 € HT, pour la tranche ferme et de 1 800 € HT, pour chacune des deux tranches conditionnelles, soit un total de 61 713,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 1er mars 2006 pour l'opération n° 1195.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,